

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 1833

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1833 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1324 CONCERNANT LES RÉSIDENCES TOURISTIQUES, LE
DÉVELOPPEMENT DU VERSANT, LA COUR À BOIS DE L'ANCIENNE USINE
DE BILLOTS SÉLECT, L'USAGE COMMUNAUTAIRE DANS LA ZONE R-316
ET LE TABLEAU D'UTILISATION DES COURS**

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une
demande de participation à un référendum**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2019, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de Règlement n° 1833 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant les résidences touristiques, le développement du Versant, la cour à bois de l'ancienne usine de Billots Sélect, l'usage communautaire dans la zone R-316 et le tableau d'utilisation des cours.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions concernant :

- Location de résidences touristiques dans les zones mixtes et résidentielles à proximités du centre-ville
- Autorisation de résidences de type Bungalows (projet Domiciliaire Du Versant)
- Retrait des usages résidentiels de la cour à bois de l'ancienne usine de Billots Sélect
- Autorisation de certains usages communautaires dans la zone R-316
- Modification du tableau d'utilisation des cours pour l'ensemble du territoire

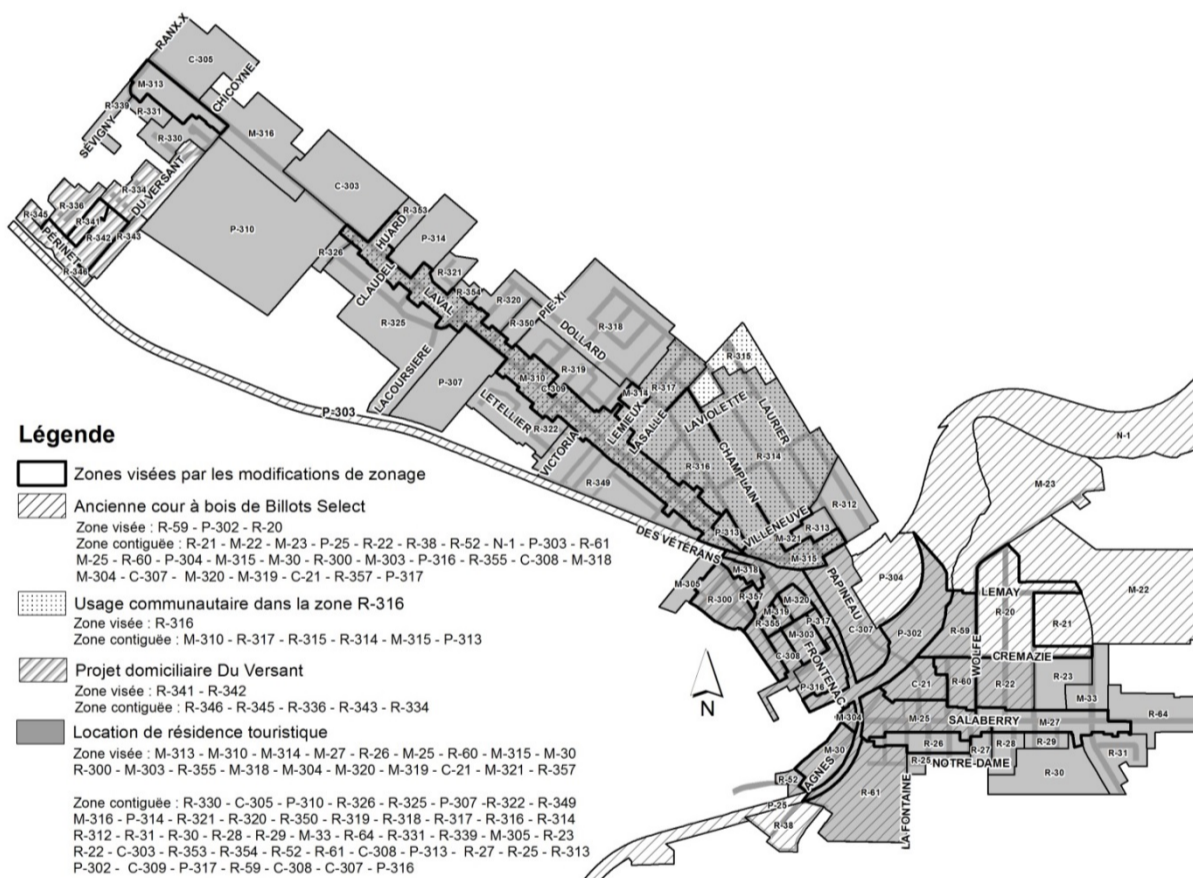
peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci.

Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones concernées

Ce projet de règlement vise les zones suivantes :

- **Location de résidence touristique** : vise les zones M-313, M-310, M-314, M-27, R-26, M-25, R-60, M-315, M-30, R-300, M-303, R-355, M-318, M-304, M-320, M-319, C-21, M-321 et R-357 et leurs zones contiguës (voir croquis)
- **Projet domiciliaire Du Versant** : vise les zones R-341 et R-342 et leurs zones contiguës (voir croquis)
- **Ancienne cour à bois de Billots Sélect** : vise les zones R-59, P-302 et R-20 et leurs zones contiguës (voir croquis)
- **Usage communautaire dans la zone R-316**: vise la zone R-316 et ses zones contiguës (voir croquis)
- **Tableau d'utilisation des cours** : vise toutes les zones du territoire.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le lundi 4 février 2019 à 13 h 00 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, 5527, rue Frontenac, Bureau 200, Lac-Mégantic, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 5527, rue Frontenac, à Lac-Mégantic, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture du bureau, de 8 h 30 à 16 h 30.

Des explications sur ce projet de règlement et sur la procédure à suivre peuvent être obtenues au bureau municipal ou en composant (819) 583-2441.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 23^e jour du mois de janvier 2019.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière